

Délibération N° 2022-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** la délibération 2022-23 portant élection de Mme Emilie DEVILLE à la fonction de Vice-présidente étudiante du Conseil d'administration chargée des relations avec les usager.es,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la représentant.e étudiant.e au sein de l'instance préparatoire du Conseil d'administration

Aucun.e candidat.e n'ayant proposé sa candidature, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022